



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# FPH COVID – 19 - HEURES SUPPLEMENTAIRES UNE NOUVELLE USINE A GAZ ?

Le décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires est sorti et applicable au 1<sup>er</sup> novembre.

Ce décret a été publié sans information et avis préalable des OS et sans avoir été présenté devant le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. La CFDT santé-sociaux n'a pas pu émettre d'avis ni proposer des amendements rectificatifs.

Les taux appliqués :

- 14 premières heures supplémentaires : + 87,5 %
- Heures supplémentaires suivantes : + 90,5 %
- Heures supplémentaires de nuit : + 150 %
- Heures supplémentaires de dimanche ou un jour férié : + 100 %

Salaires et  
rémunérations

Novembre 2020

J'adhère  
à la CFDT :

**Encore une fois, l'administration ne tient pas compte de l'investissement et du professionnalisme de tout.e.s les agent.e.s de la fonction publique hospitalière dans la lutte contre l'épidémie Covid-19.**



- Exclusion des agent.e.s du secteur social également en première ligne (protection de l'enfance, CHRS et assimilés) ;
- Exclusion des contractuel.le.s de droit privé tels que les apprentis

Et d'autres restrictions :

- Fixation de la liste des établissements concernés « situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en oeuvre l'indemnité compensatrice » par le **directeur général de l'agence régionale de Santé** ;
- Période de prise en compte restreinte avec le paiement des heures supplémentaires effectuées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020
- Indemnisation soumise à la validation de l'état des heures supplémentaires par le directeur d'établissement.

**De nouvelles inégalités et frustrations en perspective !**

Tel : 0262 35 92 47  
DECT : 56347  
Email : [cfdt.qhsr@chu-reunion.fr](mailto:cfdt.qhsr@chu-reunion.fr)

SUIVEZ NOUS



Site web : <https://www.cfdtsante.re>

